



Avez-vous des questions ou souhaitez-vous des informations supplémentaires?

Envoyez un courriel au frontdesk à l'adresse suivante question@mi-is.be

*Ou prenez contact avec nous au **02 508 85 86***

**A Mesdames les Présidentes et à
Messieurs les Présidents des
centres publics d'action sociale**

Date : 30 juillet 2015

**Circulaire concernant l'allocation de chauffage :
augmentation des seuils d'intervention à partir du 1^{er} septembre
2015**

Suite à l'adaptation au bien-être, il y a lieu d'augmenter les montants suivants en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1^{er} septembre 2015, le montant annuel brut imposable du ménage ne doit pas être supérieur à 17.083,39 EUR majorés de 3.162,60 EUR par personne à charge.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intégration sociale

signé

Willy BORSUS